



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-061

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier

74-2022-03-09-00002 - Arrêté n°PAC74-2022-003 modifiant l'arrêté n°PAC74-2022-001 du 25/01/2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-03-09-00002

Arrêté n°PAC74-2022-003 modifiant l'arrêté
n°PAC74-2022-001 du 25/01/2022 portant
désignation des représentants des contribuables
appelés à siéger au sein de la commission
départementale des valeurs locatives (CDVL) de
la Haute-Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
départemental**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 09/03/2022

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté modificatif n°PAC74-2022-003

modifiant l'arrêté n°PAC74-2022-001 du 25/01/2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Savoie

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le courriel en date du 24/02/2022 par lequel la chambre de commerce et de l'industrie de la Haute-Savoie a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr>

-1-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Savoie a, par courriel en date du 24/02/2022, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n° PAC74-2022-001 du 25/01/2022 est modifié comme suit, en son article 1^{er} : M. CUISINIER Jean-Luc, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme DUPESSEY Carole.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire général et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le préfet



Alain ESPINASSE